



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

Membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de la convocation

24/01/2018

Date d'affichage

02/02/2018

Le 31 janvier 2018,

Le conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PUCHOIS, maire.

Etaient présents l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Madame Maryvonne KOULAL, qui a donné pouvoir à Monsieur Léon CAROFF et de Madame Gwénaëlle NEDELEC, qui a donné pouvoir à Madame Anne JAFFRES. Monsieur Benoît ABGRALL a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A la demande du maire, Jean-Marc PUCHOIS, le conseil municipal ajoute à l'ordre du jour la détermination du prix au m2 du lotissement Le Pors.

1. Approbation du PV de CR du conseil municipal du 27/11/2017
2. Autorisation d'engagement des crédits d'investissement 2018
3. Prestation de géo-référencement proposée par le SDEF
4. Avance sur subvention au profit du centre de loisir
5. Rapport d'étude du CAUE
6. Demande de forfait communal pour une élève scolarisée en ULIS
7. Proposition de modification des horaires du temps scolaire et des TAP
8. Désignation d'un élu pour la commission « culture » de la CCPL
9. Convention de prestation de service pour la viabilité hivernale des chaussées situées en ZAE
10. Détermination du prix au m2 du lotissement Le Pors
11. Informations générales

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2017.

Le conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

2. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2018

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales: dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le maire à engager, sur le budget principal de la commune, 25 % des crédits d'investissement hors chapitre 16 (emprunt).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à engager les crédits 2018, dans les limites présentées ci-dessous, dans l'attente du vote du budget primitif 2018 de la commune.

Article	Objet	Montants engagés 2017	Autorisations 2018
2115	Terrain bâtis	500,00 €	125,00 €
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	3 557,90 €	889,48 €
2158	Autres	436,90 €	109,23 €
2181	Installations générales, agencement	1 678,80 €	419,70 €
2183	Matériel de bureau	1 399,89 €	349,97 €
2184	Mobilier	639,72 €	159,93 €
2188	Matériel divers	9 978,34 €	2 494,59€
2313	Construction	35 609,85 €	8 902,46€
2315	Installations	502 503,75 €	125 625,94€
	TOTAL	556 305,15 €	139 076,28 €

3. PRESTATION DE GEO-REFERENCEMENT DU SDEF

Le 1^{er} janvier 2019, la commune aura l'obligation de géo-référencer les réseaux sensibles enterrés. Il faudra disposer d'une cartographie précise et géo-référencée du réseau existant d'éclairage public. La commune ayant transféré la compétence entretien et maintenance des installations d'éclairage public au SDEF, ce dernier a prévu de confier cette mission à un prestataire qui sera chargé de repositionner sur le terrain les réseaux avec la précision de 15 cm exigée. Une fois les relevés terrain réalisés, ils seront traités par le service SIG du SDEF pour être intégrés dans le SIG et le logiciel d'éclairage public MUSE.

Dans le cadre du règlement financier du SDEF, il sera demandé à la commune une participation de 30 % du montant HT de la prestation. Le montant de la prestation s'élève à 5126,25 euros HT pour réaliser le géo- référencement du réseau d'éclairage public sur l'ensemble de la commune. Ainsi, la participation de la commune s'établit à 1 537, 88 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser le maire à signer la convention financière de géo-référencement des réseaux d'éclairage public soumise par le SDEF.

4. AVANCE SUR SUBVENTION AU PROFIT DU CENTRE DE LOISIR (ALSH)

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au maire, expose au conseil municipal que le versement des subventions communales est effectué fin avril après attribution par délibération du conseil.

L'ALSH est principalement financé par la commune et la subvention versée en 2017 a été consommée. Pour permettre à l'ALSH de continuer de fonctionner normalement dans l'attente du vote des subventions 2018, Monsieur Daniel LE BEUVANT sollicite l'accord du conseil municipal pour effectuer le versement d'un premier acompte de 30 000 € au bénéfice de l'ALSH au même titre que début 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ D'autoriser Monsieur le maire à effectuer le versement d'un premier acompte de 30 000 € au bénéfice de l'ALSH dans l'attente du vote définitif de la subvention 2018 qui interviendra au printemps.

5. RAPPORT D'ETUDE DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Le 23 janvier dernier, le CAUE, représenté par Floriane Magadou, architecte du patrimoine, est venu en mairie présenter son rapport d'étude intitulé « Stratégie urbaine pour le centre-bourg de Lampaul-Guimiliau ».

Les élus présents ont insisté sur la grande qualité de cette première étude, qui donne du grain à moudre pour les années à venir.

Le CAUE propose de conduire des études plus approfondies sur les projets identifiés comme prioritaires par les élus.

6. DEMANDE DE FORFAIT COMMUNAL POUR UNE ELEVE SCOLARISEE EN UNITE LOCALE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) A L'ECOLE NOTRE DAME DES VICTOIRES DE LANDIVISIAU

Le maire informe le conseil municipal que le bureau OGEC de l'école Notre-Dame-des-Victoires de Landivisiau lui a adressé une demande de forfait communal pour une enfant scolarisée en unité locale pour l'inclusion scolaire (ULIS) au titre de l'année scolaire 2017-18. La commune de Lampaul-Guimiliau ne disposant pas de la capacité d'accueil nécessaire à la scolarisation de l'élève concernée, ce forfait communal constitue une dépense obligatoire en vertu de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation.

Le conseil approuve à l'unanimité l'attribution du forfait communal à l'élève concernée.

7. PROPOSITION DE MODIFICATION DES HORAIRES DU TEMPS SCOLAIRE ET DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

L'élue référent présente au conseil municipal une proposition de modification des horaires du temps scolaire et du TAP pour la rentrée 2018.

Semaine de 4 jours et demi avec TAP de 1h30 une fois par semaine :

- Début des classes à 8h45 au lieu de 9h
- Allongement du temps de repas de 15 min (le lundi, mardi, jeudi et vendredi) : plus de confort pour les enfants et pour le personnel du restaurant scolaire.
- Fin de l'école à 16h le lundi, mardi et jeudi (ou le vendredi).
- Fin de l'école à 15h le vendredi (ou le jeudi).
- 1h30 de TAP pour les enfants. **ATTENTION : Fin du TAP à 16h30 le vendredi (ou le jeudi).**
- On peut libérer deux « présences » de TAP pour les animateurs.
- Pas de nécessité de déclaration DDCS pour les 15min du midi (donc pas de taux d'encadrement minimum à respecter).
- Maintien des cinq matinées d'enseignement.
- ALSH : ½ journée le mercredi comme aujourd'hui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition qui sera soumise au vote du conseil d'école.

8. DESIGNATION D'UN ELU POUR SIEGER A LA COMMISSION CULTURE DE LA CCPL

Le maire informe le conseil municipal que la CCPL se dote en 2018 d'une commission de travail dédiée au développement culturel de notre territoire communautaire.

Eu égard à la composition des sept commissions existantes, la commission « culture » prévoit le siège d'un représentant par commune. Un membre élu de la municipalité doit être désigné par le maire avant le 23 février 2018 pour participer aux réunions de cette assemblée.

La commission « culture » sera chargée d'instruire les affaires liées à la politique culturelle de la collectivité, depuis la pérennisation et le développement d'actions existantes jusqu'à la proposition de nouveaux projets. La commission orientera la dynamique culturelle du territoire et veillera à en élargir les champs et les publics. Les membres des commissions « enfance jeunesse » et « tourisme, patrimoine et équipements de loisirs », qui ont par leurs compétences respectives un regard sur les actions culturelles menées jusqu'alors par la CCPL, peuvent rejoindre la commission « culture » en sus de leurs prérogatives initiales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne unanimement Daniel LE BEUVANT pour représenter Lampaul-Guimiliau à la commission « culture » de la Communauté de communes du pays de Landivisiau.

9. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA VIABILITE HIVERNALE DES CHAUSSEES SITUÉES EN ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE)

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des Communauté de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activité économiques (ZAE).

Le transfert de la compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à la compétence en s'appuyant notamment sur la mise à disposition à titre gratuit à l'EPCI des biens meubles et immeubles concernés. La CCPL est donc compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des voiries situées dans les ZAE. Ainsi, le déneigement des chaussées relève simultanément de la compétence des communes pour les voiries communales et de la CCPL pour les voiries situées dans les ZAE.

La Communauté de communes versera à la commune une allocation de compensation en fonction des opérations de déneigement réalisées par les services municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser le maire à signer la convention de prestation de service proposée par la Communauté de communes du pays de Landivisiau.

10. DETERMINATION DU PRIX AU M2 DES LOTS DU FUTUR LOTISSEMENT LE PORS

Léon CAROFF rappelle que les marchés publics du lotissement Le Pors ont été attribués à l'entreprise Colas pour un montant de 376 500 euros TTC.

Léon CAROFF propose les noms de rue suivants pour le lotissement Le Pors : rue des tanneurs, rue des forgerons, rue des charrons, impasse des écorceurs, impasse des filaciers. Ces propositions sont approuvées unanimement par le conseil municipal.

Le maire informe le conseil municipal que la superficie moyenne des lots dans le futur lotissement le Pors est comprise entre 400 et 500 m², en application des dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCOT) visant à la préservation des terres agricoles.

Pour déterminer le prix des lots du futur lotissement Le Pors, le conseil municipal se livre à une comparaison des prix des lots dans les lotissements du pays de Landivisiau. L'objectif principal poursuivi par le conseil municipal est d'attirer rapidement de nouveaux habitants afin de renforcer le développement de la commune, notamment via ses services publics et de ses commerces.

Après avoir rappelé que la taxe d'aménagement n'est que de 1% et que la localisation du futur lotissement est excellente, à proximité immédiate des équipements sportifs, des services scolaires/périscolaires ainsi que des commerces du bourg et à seulement 5 minutes de Landivisiau et

de la RN12, le maire, tenant compte de tous les éléments avancés au cours du débat, propose de fixer le prix à 59 € /m2.

Le conseil municipal approuve ce prix de 59 € le m2 à une majorité de 14 voix, 4 conseillers s'étant prononcés pour 55 euros et un conseiller pour 58 euros.

11. INFORMATIONS GENERALES

Le maire informe le conseil municipal des dossiers en cours.

11.1 DEVIS DE L'ASSOCIATION LES GENÊTS D'OR POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS EN 2018

Le maire présente au conseil municipal la proposition de prix formulée par l'association Les Genêts d'Or pour l'entretien des espaces verts en 2018, prestation d'un montant total TTC de 15 630 euros.

11.2 COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE DU SDEF DU 29 NOVEMBRE 2017

Le premier adjoint présente au conseil municipal le rapport d'activité du SDEF. Parmi les points abordés, le câblage de la fibre optique dans le lotissement du Pors ainsi que les projets d'effacement de réseau.

11.3 RAPPORT D'INEO-SDEF RELATIF A LA MAINTENANCE ET A L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le premier adjoint présente au conseil municipal le rapport d'activité du SDEF relatif à la maintenance et à l'entretien des installations d'éclairage public. Parmi les points évoqués, des ouvrages en mauvais état, qui peuvent présenter un danger et engendrer des dysfonctionnements ou des pannes. Par ailleurs, des armoires sont en mauvais état et peuvent engendrer des pannes répétées sur l'ensemble des points lumineux affectés.

MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION COALLIA GESTIONNAIRE DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION POUR PERSONNES REFUGIEES

Le conseil municipal apporte unanimement son soutien à l'association Coallia en charge du Centre d'accueil et d'orientation (CAO) pour personnes réfugiées qui s'est installé à l'ex-hostellerie des enclos de Lampaul-Guimiliau en octobre 2017. Le conseil tient à souligner le professionnalisme des membres de l'association, qui s'investissent pleinement dans leur travail quotidien auprès des réfugiés. Ainsi, le conseil réitère publiquement sa confiance en l'association Coallia, qui a fait l'objet d'attaques de nature diffamatoire ces derniers temps.

Le conseil estime que le Centre d'accueil et d'orientation (CAO) remplit toutes ses missions d'assistance aux réfugiés qui lui sont adressés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Coallia veille non seulement à ce que ces personnes soient nourries et logées dans de bonnes conditions mais elle s'attache également à garantir leur sécurité et leur santé. Ainsi, le médecin de Lampaul-Guimiliau intervient régulièrement au CAO, où la présence d'un agent de sécurité est assurée jour et nuit.

Le conseil tient à faire savoir que l'association Coallia assiste efficacement les réfugiés dans leurs démarches de demande d'asile auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et de la justice. Dans cette phase transitoire et délicate que traversent les demandeurs d'asile, le CAO assure totalement ses missions d'accompagnement social et administratif, notamment en les assistant dans la réflexion qu'ils mènent sur leur projet migratoire.

En outre, l'association organise diverses activités d'intégration telles que des cours de français, qui permettent aux demandeurs d'asile de progresser rapidement dans notre langue, des ateliers de cuisine, des sorties à la bibliothèque et, dès que la météo le permet, des activités sportives sur les terrains de sport mis à disposition par la mairie. Des locaux communaux sont également mis à disposition de Coallia.

Enfin, le conseil rappelle que l'activité de Coallia est encadrée, contrôlée et intégralement financée par les services de l'État.

Les élus de Lampaul-Guimiliau continueront de répondre aux besoins matériels de Coallia et de lui apporter toute leur attention et leur soutien jusqu'au terme de sa mission à Lampaul-Guimiliau en juin prochain.

La session est levée à 21h00.